Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260303-D20260303_05-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

Référence
D20260303-05

Objet de la délibération
Vidéoprotection – contrat de maitrise – demandes de subventions

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	19

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Vote la majorité
Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 5 mars 2026
Et
Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

L'an 2026, le 3 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GASTINE Roland, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23 février 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 février 2026.

Présents : R. GASTINE, J-M YANNIC, M. LE FRAPPER, JM BARBE, M-C. DE LA BOURDONNAYE, K. FORGET, F. COLLEC, J-B HARY, M. LE HEC, M-P HELOU, M-C THERAUD, M. NICOLAS-DESCHAMPS, S. NOBLANC, C. TRACOL et N. VEST.

Absents excusés :
J. DUBOUAYS a donné pouvoir à M-C DE LA BOURDONNAYE
F. LE ROUX a donné pouvoir à K. FORGET
D. LE NEILLON a donné pouvoir à F. COLLEC
V. JEGOUSSE a donné pouvoir à R. GASTINE

Absents non excusés : S. REBY, R. FILY, Y. JOUNOT, G. LE PALMEC,

A été nommé secrétaire : Claude TRACOL

20260303-05 – Vidéoprotection – contrat de maitrise – demandes de subventions

M. le Maire rappelle que la vidéoprotection regroupe un ensemble de techniques de captation d'image mises en œuvre au moyen d'une caméra (fixe ou mobile, capturant les images de manière séquentielle ou aléatoire, et fonctionnant de façon permanente ou non), d'un réseau support, d'un équipement de gestion (serveurs, logiciels, enregistreur vidéo le cas échéant) et d'un moniteur (un ou plusieurs écrans permettant la visualisation des images, en temps réel ou en différé, sur place à proximité ou dans un lieu plus distant).

Le recours à la vidéoprotection est strictement encadré par la loi pour protéger la vie privée des personnes physiques filmées. Le code de la sécurité intérieure prévoit ainsi un régime d'autorisation administrative préalable à tout système installé sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public (espaces d'entrée et de sortie du public, zones marchandes, comptoirs, caisses, etc.).

La vidéoprotection peut être mise en place pour des finalités limitativement définies par la loi (article L.251-2 du code de la sécurité intérieure). Il peut s'agir notamment de filmer la voie publique et les lieux ouverts au public notamment pour protéger les bâtiments et installations publics, ainsi que leurs abords, de réguler des flux de transport, de constater des infractions aux règles de la circulation et/ou de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Au plan technique, certaines caméras sont parfois dotées de capteurs spécifiques (thermiques, haute résolution, ...) et, au gré de l'évolution des technologies, ont pu également y être ajoutés des enregistreurs numériques de flux vidéo (permettant des consultations ultérieures), voire des logiciels d'analyse et de traitement d'images.

A l'échelon local, la commune de SAINTE-ANNE D'AURAY envisage de mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur son territoire communal. Il sollicite un accompagnement de Morbihan Energies, notamment sur les volets ingénierie et expertise technique.

Morbihan Energies, syndicat mixte, accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan pour mener des actions de transitions énergétique et numérique. En particulier, Morbihan Energies initie des actions pour le développement de « smart territoires » en Morbihan dans le cadre du projet « Territoires d'innovation » dont il est lauréat depuis septembre 2019. En outre, statutairement, Morbihan Énergies peut exercer des activités accessoires de maîtrise d'ouvrage, notamment pour la réalisation et

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260303-D20260303_05-DE

l'exploitation des réseaux de vidéoprotection, pour le compte des personnes morales de droit public qui le souhaitent.

Ce Contrat a pour objet de :
- Désigner Morbihan Energies pour assurer des missions de maîtrise d'ouvrage de l'Opération au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage (articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique) ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Opération ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

Le Maître d'ouvrage confie à Morbihan Energies l'exercice de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage de l'Opération, conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique.

Morbihan Energies devient ainsi le Mandataire du Maître d'ouvrage de l'Opération. En cette qualité et dans la limite de la mission définie à l'Article 4 de ce Contrat, Morbihan Energies agira au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage, dans le respect des règles de la commande publique.

La mission de Morbihan Energies comprend la rédaction des pièces nécessaires au dépôt des autorisations administratives prévues par le code de la sécurité intérieure et des demandes de subventions. Elle ne comprend pas la mise en œuvre des actions de conformité interne du dispositif de vidéoprotection à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (désignation d'un délégué à la protection des données, tenue et mise à jour du registre de traitement, analyse d'impact sur la vie privée le cas échéant, respect des droits individuels, etc.). Le Maître d'ouvrage, en tant que responsable de traitement, reste en charge de ces attributions.

Le budget estimatif de cet investissement s'élève à 126 180 € HT pour l'acquisition et l'installation de 11 caméras, se décompose comme suit et pourrait être financé de la manière suivante :

Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant**
Etude préalables et maîtrise d'œuvre	0.00 €	DETR	37 854.00 €
Travaux :		FIPDR 2026	63 090.00 €
Matériel (caméras + câblage + réseau)	67 900.00 €		
Partie informatique et exploitation	29 750.00 €		
Autres prestations annexes	7 500.00 €		
imprévu	21 030.00 €		
		Autofinancement	25 236.00 €
Total	**126 180.00 €**	**Total**	**126 180.00 €**

Après avoir entendu le rapport de présentation et délibéré, le conseil municipal, à la majorité, de ses membres présents et représentés (une voie contre de M. HARY) **:**

- **Approuve** la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur son territoire communal,
- **Désigne** Morbihan Energies pour assurer des missions de maîtrise d'ouvrage de l'Opération au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage
- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Autorise** M. le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et à signer tous documents concernant ce dossier.

Le Maire
Roland GASTINE

MAIRIE DE SAINTE-ANNE D'AURAY MORBIHAN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le